

# Désignation d'un mandataire en cas de division d'un lot

(Loi du 4 juin 2010 : art 577-6, § 1er du code civil)

**Nom de la résidence :** .....

**Adresse de la résidence :** .....

## À lire avec attention avant de remplir ce document !

Chaque propriétaire d'un lot fait partie de l'assemblée générale et participe à ses délibérations. En cas de division du droit de propriété portant sur un lot privatif ou lorsque la propriété d'un lot privatif est grevée d'un droit d'emphytéose, de superficie, d'usufruit, d'usage ou d'habitation, le droit de participation aux délibérations de l'assemblée générale est suspendu jusqu'à ce que les intéressés désignent la personne qui sera leur mandataire. Lorsque l'un des intéressés et son représentant légal ou conventionnel ne peuvent participer à la désignation de ce mandataire, les autres intéressés désignent valablement ce dernier. Ce dernier est convoqué aux assemblées générales, exerce le droit de participation aux délibérations de celles-ci et reçoit tous les documents provenant de l'association des copropriétaires. Les intéressés communiquent par écrit au syndic l'identité de leur mandataire.

1) Si le bien est en société, le représentant légal joindra les procurations nécessaires (joindre une copie des statuts !) n° d'entreprise et les pouvoirs donnés à un mandataire (1)

Nous soussigné(s),

1) Nom : ..... Prénom : .....

Domicile : .....

2) Nom : ..... Prénom : .....

Domicile : .....

3) Nom : ..... Prénom : .....

Domicile : .....

4) Nom : ..... Prénom : .....

Domicile : .....

Agissant(s) en **nom(s) propre(s) / pour compte la personne morale\***

Dénomination, n° entreprise, siège social.....

désignons comme mandataire la personne ci-après :

Nom et prénom.....

Domicile.....

Téléphone .....

Courriel .....

Le mandataire **marque / ne marque pas\*** son accord pour que les convocations d'assemblées soient transmises par courrier simple, par mail et non par lettre recommandée.

Adresse autre que le domicile où tous courriers peuvent être transmis :

.....  
.....

Les indivisaires marquent leur accord pour une solidarité entre eux quant au paiement des charges de copropriété.

Noms, date et signatures des divers co-indivisaires